



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

N° B10_11_2022_08 - Admissions en créances éteintes

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	24	3	27	3

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Admissions en créances éteintes

Monsieur le trésorier a proposé des admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes.

Pour le budget principal le montant total des titres de recettes s'élève à 30 249.40 €. Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2016 - 2022	30 249.40

Pour le budget annexe TEOM, le montant total des titres de recettes s'élève à 226.10€. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2014 - 2019	226.10

Pour le budget annexe Assainissement collectif, le montant total des titres de recettes s'élève à 5 798,52€ HT soit 6 378,37 TTC. Cette somme sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2016 - 2020	5 798.52	6 378,37

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 8 : "La décision sur les admissions en non valeurs des sommes irrécouvrables" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET